

## Chapitre 19

### LOI CORRECTIVE DE 2008 MODIFIANT DIVERSES LOIS RELATIVES À LA JUSTICE

(Sanctionnée le 18 septembre 2008)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

#### *Loi sur les biens insaisissables*

1. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les biens insaisissables*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

#### *Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*

2. La *Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires* est modifiée de la manière prévue à l'annexe B.

#### *Loi d'interprétation*

3. (1) Le présent article modifie la *Loi d'interprétation*.

(2) La version française de l'article 8.1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

8.1. Aucun texte ne porte atteinte aux droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada, reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

#### *Loi sur l'organisation judiciaire*

4. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'organisation judiciaire*.

(2) L'alinéa 4(1)a) est modifié par suppression de « juge en chef » et par substitution de « juge principal ».

(3) À la date d'entrée en vigueur de l'article 3 de la *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire et d'autres lois relativement aux juges*, L.Nun. 2000, ch. 3, l'alinéa 4(1)a) est modifié par suppression de « juge principal » et par substitution de « juge en chef ».

(4) Le paragraphe (2) est réputé être entré en vigueur le 18 août 2008.

*Loi sur le jury*

5. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le jury*.

(2) L'article 1 est modifié par :

- a) **abrogation de la définition de « greffier » et par substitution de ce qui suit :**

« greffier » Le greffier de la Cour de justice du Nunavut, nommé en vertu de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. (*Clerk*)

- b) **suppression, à la version anglaise, du point à la fin de la définition de « judge » et par substitution d'un point-virgule;**  
c) **insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition qui suit :**

« shérif » Le shérif nommé en vertu de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. (*Sheriff*)

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe C est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

*Loi sur les juges de paix*

6. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les juges de paix*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe D est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

*Loi sur les procurations*

7. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les procurations*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe E est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

*Loi sur les valeurs mobilières*

8. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.Nun. 2008, ch. 12.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe F est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

- (3) La version anglaise de l'article 178 est modifiée par suppression :**
- a) au paragraphe (2), de la virgule avant « commenced by the Registrar »;**
  - b) de la virgule qui suit « subsection (2) », dans le passage du paragraphe (4) qui précède l'alinéa a).**
- (4) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 4 juin 2008.**

**ANNEXE A**  
*Loi sur les biens insaisissables*

(article 1)

Colonne 1 Dispositions modifiées	Colonne 2 Mot ou mots supprimés	Colonne 3 Mot ou mots substitués
• la version française de l'article 1	« à la présente loi : »	« à la présente loi. »
• la version française de l'alinéa 2(2)b)	« la Synode générale de l'Église anglicane du Canada »	« le Synode général de l'Église anglicane du Canada »
• la version française de l'article 3	« dans l'un ou l'autre des cas suivants »	« dans les cas suivants »
• la version française du paragraphe 7(2)	« a droit »	« a le droit »
• la version française du paragraphe 9(4)	« le personne »	« la personne »

**ANNEXE B**  
*Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*

(article 2)

Rubrique	Modification
1.	La version anglaise de l'alinéa 4(2)d) est modifiée par suppression des points-virgules à la fin des sous-alinéas (i) à (iv) et par substitution de virgules.
2.	La version anglaise des définitions « extra-provincial order » et « foreign order », à l'article 15, est modifiée par : a) suppression des points-virgules à la fin des alinéas a) et b) et par substitution de virgules; b) ajout d'une virgule à la fin de chaque alinéa c).
3.	La version anglaise de l'alinéa 22(2)e) est modifiée par : a) suppression des points-virgules à la fin des sous-alinéas (i) à (iii) et par substitution de virgules; b) suppression des points-virgules aux divisions (A) et (B) et par substitution de virgules.
4.	La version française de l'alinéa 25(3)a) est modifiée par suppression de la virgule et par substitution d'un point-virgule.
5.	La version anglaise du sous-alinéa 27(1)b)(i) est modifiée par suppression du point-virgule et par substitution d'une virgule.
6.	La version anglaise du sous-alinéa 39b)(i) est modifiée par suppression du point-virgule et par substitution d'une virgule.

**ANNEXE C**  
*Loi sur le jury*

(*article 5*)

<b>Colonne 1</b> <b>Dispositions modifiées</b>	<b>Colonne 2</b> <b>Mot ou mots supprimés</b>	<b>Colonne 3</b> <b>Mot ou mots substitués</b>
• l'alinéa 3(1)b) et l'article 33	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• le passage qui précède l'alinéa a) de l'article 4	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• l'alinéa 6n)	« du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« du gouvernement du Nunavut »
• le paragraphe 12(2)	« de l'avis »	« du mandat »

**ANNEXE D**  
*Loi sur les juges de paix*

(*article 6*)

<b>Colonne 1</b> <b>Dispositions modifiées</b>	<b>Colonne 2</b> <b>Mot ou mots supprimés</b>	<b>Colonne 3</b> <b>Mot ou mots substitués</b>
• la version française de l'alinéa 4(2)b)	« commissaire »	« commissaire »
• la version française du paragraphe 12(2)	« prendre des mesures »	« de prendre des mesures »

**ANNEXE E**  
*Loi sur les procurations*

(*article 7*)

<b>Colonne 1</b> <b>Dispositions modifiées</b>	<b>Colonne 2</b> <b>Mot ou mots supprimés</b>	<b>Colonne 3</b> <b>Mot ou mots substitués</b>
• la version française du passage qui précède l'alinéa 10(1)a)	« dix-neuf »	« 19 »
• la version française du sous-alinéa 10(1)e)(i)	« d'une éventualité précisée »	« d'une éventualité précisée »
• la version anglaise du paragraphe 27(1)	« On an application »	« On application »
• la version anglaise de l'alinéa 27(1)j)	« or in case of hardship »	« or, in case of hardship, »

**ANNEXE F**  
*Loi sur les valeurs mobilières*

*(article 8)*

<b>Colonne 1</b> <b>Dispositions modifiées</b>	<b>Colonne 2</b> <b>Mot ou mots supprimés</b>	<b>Colonne 3</b> <b>Mot ou mots substitués</b>
<b>• les alinéas 168a) et b)</b>	« ministre »	« surintendant »
<b>• l'article 171</b>	« ministre »	« surintendant »